

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.11
	Panne électrique	Révision: B
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Ronald Ajavon	Date : 1 septembre 2022
Révisé par :	Approuvé CSF par : Alpha Barry	Page : 1 de 5

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de fournir les mesures à prendre pour la préparation des occupants dans l'éventualité d'une panne électrique. Elle permet d'établir les priorités d'actions et les mesures pour assurer la sécurité des employés et des élèves sur un site du Conseil des Écoles Fransaskoises.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les établissements scolaires du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Éclairage d'urgence	Dispositif d'éclairage sur accumulateurs ou sur alimentation d'urgence par génératrice, qui s'allume lors d'une panne électrique pour éclairer les issues d'urgences.
Panne locale	Ce qui est propre à l'établissement. Elle est attribuable à un bris d'un équipement appartenant au CEF ou aux équipements du fournisseur d'énergie, mais affecte seulement l'établissement (exemple : bris d'un transformateur).
Panne sectorielle	Ce qui est propre à un quartier de la municipalité. Elle est attribuable à un bris d'équipement du fournisseur d'énergie.
Panne générale	Ce qui est propre à une municipalité ou à une région. Elle est attribuable à un ou des bris d'équipement du fournisseur d'énergie.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Direction d'école

- S'assure que l'entretien préventif et une vérification périodique sont effectués sur l'éclairage d'urgence;

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.11
	Panne électrique	Révision: B

- Advenant une panne, téléphone au fournisseur d'énergie pour connaître la durée prévisible de la panne;
- Établit avec son personnel l'approche à privilégier durant la panne;
- Émet la directive au besoin, après consultation avec la direction du CÉF, du renvoi des élèves à leur domicile dans le cas d'une panne prolongée.

4.2 Adjointe administrative

- Supporte la direction de l'école durant la panne de courant
- Utilise la liste d'appel SSE 6.0.F03 pour le renvoi des élèves vers la maison.

4.3 Concierge

- Effectue les vérifications périodiques des dispositifs d'éclairage d'urgence et, au besoin, fait faire les réparations appropriées;
- Lors d'une panne de courant, tente d'établir si la panne se limite à l'établissement ou si elle est généralisée dans le secteur;
- Accompagne l'électricien au besoin si la panne est locale et touche seulement l'établissement;
- Effectue une tournée durant la panne pour s'assurer que les conditions des équipements et des lieux demeurent sécuritaires;
- Informe la direction de toute anomalie pouvant compromettre la sécurité des occupants;
- Si l'évacuation du bâtiment s'avère nécessaire, s'assure dans la mesure du possible que tous les équipements qui nécessitent une remise en marche contrôlée sont bien fermés et qu'au retour de l'alimentation électrique, il n'y aura pas de dommage.

4.4 Enseignant titulaire

- Lors du début de la panne électrique, garde les élèves dans sa classe si celle-ci est munie de fenêtres et attend les instructions de la direction;
- Si la classe ne dispose pas de fenêtres, accompagne sa classe vers un local disposant de fenêtres et garde ses élèves regroupés;
- S'assure d'obtenir une lampe portative à piles pour les déplacements dans les endroits plus sombres si nécessaire.

4.5 Enseignant spécialiste

- L'enseignant spécialiste présent dans une classe lors d'une panne électrique a les mêmes responsabilités que l'enseignant titulaire jusqu'à ce que ce dernier arrive et reprenne ses fonctions.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.11
	Panne électrique	Révision: B

4.6 Élèves

- Suivent les directives de l'enseignant responsable et demeurent calmes;
- Advenant la nécessité de changer de local, gardent le silence lors du déplacement;
- Advenant qu'ils doivent retourner à la maison, respectent les directives et ne quittent pas sans avoir informé l'enseignant responsable au préalable.

4.7 Entrepreneurs

- Regroupent leurs travailleurs à la roulote de chantier ou au point de rencontre habituel;
- S'assure que tous les équipements qui était en cours d'utilisation son bien sécurisé pour éviter tout dommage lors du retour de l'énergie
- Reçoivent les instructions de la direction. Advenant la fermeture de l'établissement, fait une dernière tournée et sécurise les équipements et quittent les lieux.

4.8 Parents

- Reçoivent l'appel des membres du personnel advenant le besoin de fermeture de l'école et prennent les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou pour qu'ils soient accueillis à l'arrivée à la maison si le retour est effectué par transport scolaire.

5.0 PROCESSUS

Dans la planification des mesures d'urgence de chaque école, il est nécessaire de s'assurer que les dispositifs d'éclairage d'urgence sont en bonnes conditions et qu'ils fonctionneront advenant une panne. De plus les passages doivent demeurer dégager en tout temps et des lampes portatives doivent être disponibles pour chaque enseignant. Lors de la planification, les classes ne disposant pas de fenêtres doivent être identifiées ainsi que le local où les occupants seront redirigés.

5.1 Alerte

Une panne électrique s'identifie habituellement par l'absence d'éclairage. Lorsque cela se produit, une vérification doit être effectuée pour déterminer si la panne est locale ou sectorielle, par exemple en regardant par les fenêtres si les voisins ont de la lumière. Si la panne affecte tout le secteur, il est nécessaire de communiquer avec le centre des appels du fournisseur d'énergie pour connaître l'origine de la panne et la durée prévisible. Cette panne peut être limitée au secteur ou affecter toute la région. Il est possible que cette information ne soit pas immédiatement disponible si la panne ne touche qu'un secteur et qu'une équipe doit être dépêchée sur les lieux pour faire une évaluation.

Si la panne est locale, c'est-à-dire qu'elle affecte seulement l'école, un appel doit être fait à l'entrepreneur électrique pour qu'il vienne évaluer la situation. Si, lors de sa vérification des locaux et des équipements électriques, le concierge constate que le disjoncteur

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.11
	Panne électrique	Révision: B

principal est déclenché, il **NE DOIT PAS TENTER DE LE REMETTRE EN FONCTION. UNE DÉFECTUOSITÉ MAJEURE PEUT EN ÊTRE LA CAUSE ET POURRAIT COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE VOULANT LE RÉENCLANCHER.** L'électricien viendra évaluer la situation et tenter de déterminer les causes du déclenchement du disjoncteur avant de le réenclencher.

5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence

Lorsque la cause de l'interruption de l'alimentation électrique est connue et que le pronostic de retour est établi ou estimé, la direction de l'école, de concert avec la direction du CÉF et les enseignants, déterminent la stratégie la plus appropriée. Les circonstances déterminantes seront les suivantes:

- Période la journée : matin, midi ou fin de journée;
- La durée estimée de l'arrêt d'alimentation d'énergie;
- Les conditions climatiques et la température extérieure; s'il fait très froid, la température du bâtiment peut chuter assez rapidement et devenir inconfortable à plus ou moins brève échéance;
- Les conditions d'éclairage et l'apport de lumière naturelle;
- Les services sanitaires, toilettes lavabos sont demeurés ou non fonctionnels;
- Le fait de demeurer dans l'établissement comporte ou ne comporte pas de risques pour les occupants.

5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Une fois la décision prise pour le maintien à l'école ou le retour à la maison, les dispositions nécessaires sont prises pour coordonner les activités de la journée ou les préparatifs pour le départ des élèves.

La direction de l'école tient la direction du CÉF informée de la situation et du déroulement de la panne électrique. Si celle-ci est locale et inhérente aux équipements de l'établissement, une estimation du travail à être effectué et la durée de la réparation s'il y a lieu est transmise au CÉF. Si le dommage à l'équipement électrique du CÉF est important et requiert le remplacement de composantes principales, la fermeture de l'établissement pour plusieurs jours pourrait s'avérer nécessaire. En pareille situation, la direction du CÉF et la direction de l'école établiront un plan de rechange visant la poursuite des activités dans un autre établissement du CÉF de la même localité ou dans un autre bâtiment disponible dans la région. Les démarches appropriées pour la relocalisation des élèves et des équipements nécessaires dans le lieu temporaire seront réalisées par la direction de l'école. Les élèves pourraient être appelés à apporter leurs livres et autres matériels requis au nouvel emplacement. Les enseignants se chargeront de transporter le matériel

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.11
	Panne électrique	Révision: B

nécessaire pour mener à bien leur cours. La coordination des transports scolaires sera assurée par le responsable du transport et la direction de l'école.

5.4 Fin de la mesure d'urgence

Lors du retour de l'alimentation électrique, une vérification des locaux doit être effectuée pour évaluer tout dommage aux équipements et aux infrastructures. Si le retour fait suite à une panne prolongée, la direction de l'école devra évaluer la condition du bâtiment et, si elle le considère sécuritaire, ordonnera la réintégration des locaux.

Si des dommages ont été causés au bâtiment, le directeur devra obtenir un estimé du coût des réparations. Le conseiller technique aux installations, avec la direction du CEF, autorisera l'exécution des travaux.

Le service de conciergerie vérifie les sous-sols, les puits de pompage et les pompes de puisard et rapporte toute défectuosité à la direction.

La direction de l'école complète le rapport d'intervention SSE 6.0.F07 et transmet une copie à la direction du CEF et au coordonnateur SSE.

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 6.0 PMU Procédure générale
- SSE 6.0.F07 PMU Rapport d'intervention

7.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Révision	Date	Par	Nature de la révision
A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	1 septembre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions